



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE SERVICES

LOT 2

Abattage élagage par voie fluviale

Dispositions spécifiques par type de lots

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction territoriale Sud-Ouest
2 port Saint-Etienne
BP 7204
31073 Toulouse CEDEX 7

Table des matières :

I-	Élagage et abattage par voie Fluviale	3
I.1	OBJET - CONTEXTE	3
I.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
I.2.1	Débroussaillage et arbres de diamètre inférieur ou égal à 10 cm (prix 2-1).....	3
I.2.2	Élagage arbres.....	4
I.2.3	Débroussaillage de reprise des années précédentes (prix 2-3).....	4
I.2.4	Abattages arbres (prix 3-X)	5
II-	Train d'élague fluvial fourni par l'entreprise	5
III-	Nettoyage du chantier et des zones de stockage.....	6
IV-	Panneau d'information.....	6

I- Élagage et abattage par voie Fluviale

I.1 OBJET - CONTEXTE

L'ensemble des prestations à réaliser et décrites ci-dessous sont à prendre en compte dans le cadre de problèmes d'accès par voie terrestre. L'intervention par voie d'eau est donc priorisée.

La priorité est d'intervenir sur les plantations qui débordent sur le plan d'eau et gênent la navigation en diminuant le gabarit fluvial. Les arbres dangereux et ou sénescents seront aussi traités. L'ensemble des prestations sera réalisé en respectant la structure des arbres et la bande boisée environnante quand ce sera le cas. Les jeunes sujets ayant un avenir (implantation et structure) seront mis en valeur.

Les prestations ci-après regroupées seront à réaliser sur des secteurs jugés prioritaires du fait de l'emprise de la végétation. Elles concernent principalement des travaux de débroussaillage, élagage, petit abatage, et taille.

Des travaux d'abattage d'arbres morts ou sénescents pourront localement être associés.

I.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux et prestations tels que définis ci-après concernent les opérations d'élagage débroussaillage, voire abattage quand ce sera justifié, que ce soit en rive gauche ou droite, sur le talus et débordantes sur le plan d'eau formant entrave sur le gabarit fluvial.

Les travaux pourront aussi comporter du débroussaillage sur les parties traitées les années précédentes afin de maîtriser la repousse.

La particularité de ces travaux est que ceux-ci doivent être réalisés très souvent depuis la voie d'eau, que ce soit en rive gauche ou droite, du fait des contraintes d'accès (absence de chemin et ou de route, fragilité des berges,

Les travaux pourront être réalisés : complètement depuis la voie d'eau (souvent le cas pour l'élagage), soit partiellement quand le matériel fluvial sert plus à accéder et au transport du matériel, du personnel, et, des produits rémanents

I.2.1 Débroussaillage et arbres de diamètre inférieur ou égal à 10 cm (prix 2-1)

Le travail consistera à traiter tous les ligneux, buissonnants, et jeunes arbres par une coupe au pied du végétal depuis le pied de talus, et au fur et à mesure de la progression sur le talus une sélection pourra se faire pour conserver les plus beaux sujets de buissonnants et ou jeunes arbres. Les jeunes arbres conservés l'objet, si besoin, de taille de formation et ou d'entretien.

Par ailleurs, tout sujet au-delà de la zone de débroussaillage mais incliné vers le canal sera coupé au pied.

Les largeurs d'interventions se limitent depuis la bordure du plan d'eau jusqu'à environ 1.00 m en arrière de la crête du talus. Afin d'éviter tout litige cette largeur est considérée comme distance maximale d'intervention pour le débroussaillage. Elle est mesurée à plat sur le TN depuis le fil d'eau et perpendiculairement à la rive vers la crête de talus.

L'unité est le mètre carré

1.2.2 Élagage arbres

Le travail consistera à traiter le fût et le houppier pour supprimer toutes les branches qui débordent ou pourraient à l'avenir déborder sur le plan d'eau.

Les bois morts ou nécrosés, sur ou à proximité du plan d'eau seront éliminés.

Le travail sur les grosses charpentières sera limité, la forme générale du houppier sera conservée et pour préserver l'équilibre du sujet les branches opposées seront traitées.

Le gabarit en hauteur à respecter est de 8 à 20 m en fonction des essences et profil du terrain par rapport au niveau de l'eau. Ceci est donné à titre indicatif puisque certaines branches devront être sectionnées au niveau de leurs naissances et pourront donc se trouver au-delà de cette hauteur. Des branches positionnées plus hautes mais avec une retombée du feuillage plus basse pouvant donc être prises en compte.

L'élagage est prévu depuis la nacelle sur train fluvial pour les branches accessibles, mais si l'entreprise le souhaite elle pourra réaliser tout ou partie de ce travail en grimpe à la condition de respecter les règles de sécurité et d'avoir le personnel compétent pour ce faire (les qualifications devront être fournies au maître d'œuvre).

Les tailles doivent préserver la silhouette de l'arbre. Les branches basses qui forment, ou sont appelées à former, un obstacle à la circulation fluviale sur la totalité du fut seront supprimées. Cette taille s'apparente à une mise au gabarit et consiste à une réduction de couronne partielle par le bas.

L'alignement s'il existe devra être traité le plus possible de façon homogène. La physionomie de l'arbre sera respectée, sauf dans le cas des arbres morts ou sénescents vu plus haut ou seules les branches incriminées seront traitées.

La prestation sera facturée à l'unité.

- Arbres de diamètre compris entre 10 et 50 cm (prix 2.2)
- Arbres de diamètre supérieur à 50 cm (prix 2.3)

1.2.3 Débroussaillage de reprise des années précédentes (prix 2-4)

Les parties traitées la première année ont tendance à reprendre de la vigueur et reformer rapidement le couvert ci-avant traité notamment sur les talus. L'objectif est donc de maîtriser ces repousses et de repasser les sites en simple débroussaillage le plus souvent possible. Les sites et surfaces commandées seront fonction des niveaux de repousses. Le travail sera donc

nettement plus léger que lors d'un premier passage. Une coupe de sélection pourra être demandée sur les jeunes sujets laissés en place les années précédentes. Ne pourront être compris dans ce prix des zones sans passage depuis 5 ans ou plus qui pourront être alors considérées comme des zones jamais traitées.

L'unité est le mètre carré

I.2.4 Abattages arbres (prix 3-X)

Le travail consistera à démonter les arbres et non à les abattre au pied afin de protéger au maximum les plantations en dessous.

Les blessures provoquées sur les sujets environnants lors de l'opération seront traitées dans les règles de l'art notamment sur la reprise de branches cassées.

Les morceaux de faible section pourront être broyés et régalez sur place le reste sera évacué. Ces arbres devront être démontés soit depuis la nacelle et ou à la grimpe au choix de l'entreprise. Toutefois cette technique est priorisée pour qu'il y ait le moins de dégât possible sur les plantations en dessous. Les éventuelles casses de branches sur les autres sujets en dessous lors du démontage devront être traitées dans les règles de l'art. Les produits de faible diamètre pourront être broyés le reste sera évacué.

Les souches seront coupées au plus près du sol (moins de 10cm).

Tous les déchets de broyage seront ratissés sur place. Si l'entreprise doit se frayer un chemin pour atteindre le sujet dans la broussaille, l'entreprise prendra soin de conserver (si possible) les jeunes sujets d'essence noble et de bon port.

II- Train d'élagueur fluvial fourni par l'entreprise

L'entreprise disposera sur le chantier de son propre matériel pour la conception du train d'élagueur fluvial.

Celui-ci devra répondre aux normes de sécurité en vigueur, et, avoir tous les certificats de navigation requis. S'il dispose de matériel embarqué comme : broyeur de végétaux, et où, nacelle, une étude de stabilité devra être faite. La nacelle devra se déplier sur 18,00m minimum.

L'entreprise devra disposer de matériel de navigation doté de titre de navigation valable et d'un pilote titulaire permis d'une navigation valable. L'entreprise devra fournir le carburant des différents engins, y compris pour le pousseur. L'entreprise s'assurera du bon entretien des engins et matériels.

L'ensemble des matériels seront amenés sur zone en début de chantier et sorti en fin de chantier. Pendant le chantier, il y aura une bouée sur le pousseur, et, l'autre à l'extrémité opposée du porte vase ou ponton plat avec corde de jet à disposition du personnel.

En dehors de l'élagueur sur nacelle ou à la grimpe les employés circulants sur les engins flottants devront porter le gilet de sauvetage. Les bouées et gilets de sauvetage seront fournis par l'entreprise.

Le matériel fluvial sera fourni par l'entreprise et amené à pied d'œuvre par ses soins.

III- Nettoyage du chantier et des zones de stockage

Le nettoyage se fera quotidiennement sur les parties piste ou routière si la météo l'impose. L'entreprise pourra broyer les rémanents de diamètre inférieur à 15 cm et disperser ceux-ci en talus à condition de ratisser les tas pour les étendre.

Les autres produits de coupes d'élagage et abattage de diamètres supérieur à 15 cm seront évacués par l'entreprise soit directement par voie d'eau soit en transitant par des accès en rive opposée (avec l'accord du représentant de la maîtrise d'œuvre).

Des zones de stockage relais pourront être localisées en concertation avec le représentant du maître d'œuvre. Dans la mesure du possible elles seront localisées sur le bief toutefois il peut arriver que l'entreprise soit obligée de franchir une écluse. En cas d'évacuation par la voie verte et ou chemin de halage, l'évacuation des résidus ne pourra se faire qu'au moyen de véhicules de faible tonnage (inférieurs à 15 tonnes) afin de préserver les assises des chemins de halage, piste de randonnée, ou, toute autre structure de sols.

Tous dégâts seront relevés et facturés ou remis en état par l'entreprise.

IV- Panneau d'information

L'Entreprise fournira et mettra en place les panneaux d'information sur le chantier, aux abords de celui-ci.

Ce panneau devra répondre aux prescriptions du Maître d'Ouvrage.